

ARRETE N° 006781 MINFOPRA DU 17 JUIL 2019

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement des personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement Maternel, Primaire et Normal, session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2000/359 du 05 décembre 2000 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de l'Enseignement Maternel, Primaire et Normal, suivant la répartition ci-après :

- trente (30) **Professeurs d'École Normale d'Instituteurs**, catégorie "A" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) **Professeurs-Adjoints d'École Normale d'Instituteurs**, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- cinquante (50) **Instituteurs Principaux de l'Enseignement Maternel et Primaire**, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le 30 novembre 2019 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours/Grade	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Professeurs d'École Normale d'Instituteurs (PENI)	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Professeurs-Adjoints d'École Normale d'Instituteurs.
Professeurs-Adjoints d'École Normale d'Instituteurs(PAENI)	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Instituteurs Principaux de l'Enseignement Maternel et Primaire.
Instituteurs Principaux de l'Enseignement Maternel et Primaire (IPEMP)	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2019 (être né après le 31/12/1968).	05 années de service effectif dans le grade à la date du concours.	Réservé aux Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire.



Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} novembre 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm>;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
4. une photocopie de l'acte d'intégration;
5. une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. une attestation de présence effective ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
003324	15 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. Les programmes sont ceux appliqués aux candidats des Écoles Normales des Instituteurs (ENI).
2. Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

a. Épreuves écrites.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
30 novembre 2019	Culture Générale	08h00-12h00	4h	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4h	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
À déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des dites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS.

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le **17 JUIL 2019**



**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

JOSEPH LE

